



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210301-BUR-AG-21-015-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 1^{er} mars 2021

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Attribution du marché 20010DAG Aménagement de la salle de réunion modulable - lot n°2 :
équipement audiovisuel**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} mars à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Guy ARMANET, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIR : Gilles SEMEONI à Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché 20010DAG Aménagement de la salle de réunion modulable - lot n°2 : équipement audiovisuel

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique : fournitures et services pour un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée le 20 octobre 2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché d'aménagement de la salle de réunion modulable – lot n°2 équipement audiovisuel ;

Considérant les offres reçues initialement, la négociation menée et les offres négociées reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

D'attribuer le marché susvisé à l'EURL Powerlive sise à 20620 BIGUGLIA (siret : 432943132) pour un montant de 70 027,35 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12 MARS 2021
et publication ou notification
du 12 MARS 2021
La Directrice de l'Administration Générale
N. M. HIPATIOLI



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification